



# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « Au Pays des Curiosités »

### 1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours « Au Pays des Curiosités » est organisé par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, dont le siège social est situé au Pôle Intercommunal, 1, voie de la Guiterrière, 53170 Meslay-du-Maine.

Des informations relatives au jeu-concours, ainsi que le présent règlement, sont diffusés sur le site internet <http://www.paysdemeslaygrez.fr/>

**Du 26 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez propose aux habitants et aux touristes de photographier 6 lieux insolites du territoire pour le sillonner et avoir l'opportunité de remporter 3 lots.**

### 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

**Pour valider leur participation**, les participants doivent obligatoirement :

- **Disposer d'un accès à Internet et d'un compte Instagram.** Pour participer au concours, chaque participant doit posséder un compte Instagram. Un seul compte peut être utilisé par participant dans le cadre de ce concours pour toute la durée du concours.
- **Suivre le règlement du concours :**
  - 1) Suivre le compte Instagram @paysdemeslaygrez
  - 2) Commenter ce post en identifiant un autre compte ami
  - 3) Partager en story les photos d'au moins 2 curiosités sur les 6 de la campagne, en mentionnant @paysdemeslaygrez (indispensable pour comptabiliser les participations)
  - 4) En option : Partager en story le post du concours, épinglé en haut de la page du compte

Le concours est ouvert à toute personne **ayant atteint l'âge de 18 ans** à la date d'ouverture du concours. La Communauté de communes se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Il sera publié sur le compte Instagram. Les modalités seront aussi transmises à la presse et relayé sur les autres supports de communication (affiches, site internet, réseaux sociaux, application Intramuros).

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Communauté de communes sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les participations faites par téléphone, courrier, e-mail ou par les messageries privées d'autres réseaux sociaux qu'Instagram ne seront pas acceptées.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres participants, des règles et des organisateurs. Il est entendu que les photographies

devront être prises de la voie publique et ne pas nuire aux habitants, cela afin de garantir la bonne jouissance des lieux d'habitation et le respect de la vie privée.

### 3. GAINS

La Communauté de communes a prévu 3 lots d'une valeur de 50 à 120€ :

- Un pass culture donnant accès à l'ensemble des spectacles de la saison culturelle 2023/2024
- Un pass loisirs
- Un panier gourmand de produits locaux

Un lot sera distribué par gagnant, le premier lot de la plus haute valeur étant destiné au 1<sup>er</sup> gagnant et ainsi de suite.

La Communauté de communes se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les finalités annoncées par d'autres finalités équivalentes. Les gagnants seront tenu informés des éventuels changements.

### 4. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Le concours termine le 1<sup>er</sup> septembre à 12h, les gagnants seront dévoilés durant l'après-midi.

### 5. CHOIX & ANNONCE DES GAGNANTS

Les personnes qui ont suivi le règlement du jeu concours seront tirés au sort sur AppSorteos.

Le média utilisé pour informer les gagnants est Instagram.

Une capture d'écran du vote sur AppSorteos avec le profil des gagnants sera publiée sur la story en les mentionnant. Les gagnants auront également une réponse sous leur commentaire de la publication du concours. Un message privé leur sera également envoyé avec les modalités de récupération de leurs lots.

Sans réponse et accord de la part des gagnants dans les 3 jours suivant le message, leur participation sera annulée et d'autres gagnants seront sélectionnés et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant donne son accord durant ce délai.

Les 3 gagnants devront récupérer leur lot au Pôle Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, à Meslay-du-Maine.

### 6. RESPONSABILITÉS

Le Pays de Meslay-Grez **ne peut être tenu responsable des retards ni de toute défaillance technique entraînant l'impossibilité, pour la Communauté de communes, de comptabiliser les participations en ligne en raison de problèmes techniques ou d'une panne du service Instagram, ou du navigateur Internet**, ou de toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments.

Les prix ne peuvent pas être échangés ou retournés dans les magasins/structures participant(e)s, aucun équivalent en argent ne sera proposé à la place du prix.

La Communauté de communes se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le jeu-concours n'est en aucune façon géré, endossé, administré ou parrainé par Meta. Toute question, plainte et tout commentaire au sujet du concours doit être soumis à la Communauté de communes et non à la société précédemment citée. Celle-ci et ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation en lien avec l'organisation de ce concours.

## **7. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'organisateur à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Pôle Intercommunal - Service Communication, 1 voie de la Guiterrière, 53170 Meslay-du-Maine.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1 de ce règlement ou par e-mail à [service.communication@paysmeslaygrez.fr](mailto:service.communication@paysmeslaygrez.fr).

## **8. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **9. LITIGE & RÉCLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les finalités ou leur réception.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Communauté de communes à l'adresse mentionnée à l'article 7. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.